



Information sur la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Psychosociaux, Médicaux, Physiques liés au Coronavirus.

"optimiser la continuité de votre entreprise tout en respectant vos obligations réglementaires."

LA CRISE DU CORONA VIRUS À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE IMPOSE UN REGARD :



1. SANITAIRE

Santé et sécurité
au travail



2. ORGANISATIONNEL

Organiser
et manager



3. RÉGLEMENTAIRE

DUERP + RGPD + Code
du travail en général



4. TECHNOLOGIQUE

Transformation et
protection digitale



1. Sanitaire

L'art . 4121-1 du code du travail impose à l'employeur de s'assurer de la santé et sécurité au travail des salariés ainsi :
L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévus à l'article R. 4121-2 du code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

C'est quoi ?

C'est une **démarche obligatoire** pour tout employeur dès le 1er salarié visant à **optimiser l'organisation** de son entreprise tout en s'occupant de la **santé physique et mentale des salariés**.

Ce n'est pas :

- Une checklist à mettre dans un tiroir
- Une dépense sans un retour sur investissement



CELA COMPREND ?

- Une évaluation des risques physiques : évaluer si chacun travaille en sécurité
- Une évaluation des risques médicaux : évaluer l'aptitude au poste de travail
- Une évaluation des risques psychosociaux : un diagnostic de l'organisation, des process et du management des salariés



J'Y GAGNE QUOI ?

- L'identification de leviers en matière d'augmentation du CA, de diminution des coûts organisationnels et sociaux, d'amélioration du climat social et de la santé au travail : ± 1€ investi permet de gagner de 2,2 à 13€ de rentabilité
- D'avoir accès aux financements de la CGSS en matière d'équipement de travail pouvant aller jusqu'à 40 000€

Cadre réglementaire et sanctions

Les art. L'4121-1 à L4121-5 du code du travail, fixent les principes généraux selon lesquels, tout employeur dès le 1er salarié a l'obligation :

- D'informer et de former les salariés en matière de prévention des risques professionnels
- D'assurer la santé physique et mentale des salariés tant en matière de moyen, que de résultat.



Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement de situation (événements sanitaires tels que le CORONAVIRUS, réorganisation, changement d'outils, accident du travail).



Les sanctions renforcées depuis 2015 : de 1 550 à 3 000€ par infraction, jusqu'à 225 000€ d'amende et deux ans d'emprisonnement en cas d' AT/MP.

Et en matière de RPS si prise en compte insuffisante : contentieux judiciaire et collectif mise en arrêt du projet de réorganisation.



2. Organisationnel

Les différentes dimensions du Document Unique permettent d'optimiser l'organisation, de réduire les points de frictions et de fluidifier les process internes :



Sous l'angle des **Risques Psychosociaux** : mettre en œuvre un plan de continuité de l'entreprise : sous ses aspects stratégique (cf. fiche action en annexe) et opérationnel (cf. action en annexe)



Sous l'angle des **Risques Médicaux** : identifier les cas susceptibles d'être plus exposés au danger et nécessitant une prise en charge prioritaire vis-à-vis du CORONAVIRUS (personne souffrant de difficultés respiratoires)



Sous l'angle des **Risques Physiques** : organiser la mise en place des gestes barrières et l'aménagement de l'environnement de travail liés à la réorganisation (cf. fiche action en annexe)



3. Réglementaire

DUERP

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) relève de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

L'évaluation des risques professionnels figure parmi les principes généraux de prévention énoncé dans le Code du travail : (articles L.4121-2 et L.4121-3).

RGPD

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>

CODE DU TRAVAIL

- [Site web Préfecture Réunion](#)
 - [Site du Gouvernement - infos coronavirus](#)
 - [Mesures de soutien aux entreprises](#)
 - [Questions/réponses](#)
 - [Mesures exceptionnelles - URSSAF](#)
 - [Mesures Teletravail](#)
 - [Coronavirus - Note du gouvernement](#)
- DOCUMENT UNIQUE**
- [Aide FEDER - 3.25 : Accompagnement transition numérique](#)



4. Technologique

Mettre en place le télétravail

Permet aux salariés d'exercer leurs activités hors des locaux de l'entreprise, d'être mobile de d'avoir des horaires décalés.



6 étapes pour piloter le télétravail

1



DOCUMENT UNIQUE

Sécuriser réglementairement l'ensemble des étapes sur la Santé physique, médicale, psychosociale

2



MODALITÉS DU TRAVAIL

A quelle fréquence
Pour quelles raisons
Pour quels profils

3



LES OUTILS DE COM.

Les vidéos conférences
Les outils de messagerie
Les outils de partage

4



FIXER DES OBJECTIFS

Donner des objectifs atteignables
Trouver le juste milieu en discipline et confiance
De "animateur contrôleur" à animateur-entraîneur

5



RÉGLEMENTER LE TRAVAIL

Organiser les plannings
Adapter l'espace de travail
Discuter des difficultés

6



ESPACE DE RENCONTRE

Mettre en place des rituels d'organisation (réunion, brainstorming, ...)
Organiser des afters et autres moments en équipe via les outils



4. Technologique

Concernant les enjeux de cybersécurité :



Appel au renforcement des mesures de vigilance, pour plus d'information consulter la page de cybermalveillance au lien suivant [coronavirus covid 19 vigilance cybersecurite](#)

Les recommandations de la DISSE

(Délégués à l'information stratégique et à la sécurité économiques sous l'égide du Pôle 3E de la DIECCTE)



Bonnes pratiques informatiques pour ne pas surcharger les réseaux informatiques et respecter les bons usages de l'informatique :



UTILISATION

Je limite l'utilisation d'internet entre 10H30 et 15H30



TÉLÉCHARGEMENT

J'évite les téléchargements de fichiers lourds et les accès aux espaces de stockage distants (drives)

OUTILS DE COMMUNICATIONS



Je me déconnecte du réseau à distance professionnel et j'utilise mon ordinateur smartphone personnel pour des usages gourmands comme le visionnage de vidéos ou pour des recherches/consultations non sensibles.

ÉVALUATION DES RISQUES PHYSIQUES

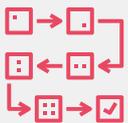
Il est à noter que l'évaluation des risques professionnels comme le volet de l'élaboration et conduite du plan de continuité, est de nature à impacter l'organisation du travail, ainsi il faut appliquer le cadre réglementaire en matière de dialogue social notamment dans la mobilisation de votre CSE.

Réaliser l'évaluation des risques professionnels : réaliser un état des lieux en matière de santé et sécurité au travail afin de réaliser son plan d'action



Réaliser l'évaluation des risques physiques

Sur le volet des risques physiques



PRÉPARER

- décomposer les environnements de travail en unités de travail : [cliquez sur le liens ici](#)



IDENTIFIER

- Selon la documentation sur les dangers du secteurs d'activité
- Selon les statistiques AT/MP
- Les fiches produits



CLASSER

- Probabilité d'occurrence
 - Gravité
 - Fréquence
- Nombre de personne concernées



ACTION

- Mobiliser le référent sécurité
- Mettre en place les chantiers
- Piloter les projets

! Spécial COVID-19

identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du COVID-19 peuvent se trouver réunies. Plusieurs critères augmentant fortement le risque de transmission :

- Même lieu de vie / de travail,
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement

- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion (même sans toux) de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection
- Difficultés à se laver très souvent les mains.
- Actualiser ces critères aux regard des nouvelles recommandations du gouvernement



Faites appel à un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) pour vous aider :

http://reunion.dieccte.gouv.fr/sites/reunion.dieccte.gouv.fr/IMG/pdf/iprp_enregistres_maj_14-01-2020.pdf

ÉVALUATION DES RISQUES MÉDICAUX

L'évaluation des risques médicaux se réalise par une analyse documentaire des pratiques RH en relation avec le service interprofessionnel de santé au travail et du CHSCT: Vérification de suivi médical des salariés selon la nature du poste (à risques ou non) et de la typologie du salarié.

Au regard du COVID 19 :

Votre service interprofessionnel de santé est là pour vous aider à identifier dans les règles de confidentialité, les profils les plus fragiles et | ou a risques élevés pour adapter les mesures préconisés suite au passage au stade 3 de l'épidémie. Conformément à un avis rendu par le Haut Conseil de la santé publique, ces personnes sont :

- Les femmes enceintes
- Personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...)
- Personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques
- Personnes atteintes de mucoviscidose
- Personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes)
- Personnes atteintes de maladies des coronaires
- Personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Personnes souffrant d'hypertension artérielle
- Personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Personnes atteintes de Diabète de type 1 insulinodépendant et de diabète de type 2
- Personnes avec une immunodépression
- Personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques,
- Personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
- Personnes infectées par le VIH ;
- Les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose
- Personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Conformément aux décisions gouvernementales, **ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**

• Elles peuvent désormais **se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant**, sur le site declare.ameli.fr pour

demander à être mises en arrêt de travail pour une **durée initiale de 21 jours.**

• Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts.

• **Cette procédure de déclaration concerne les salariés du régime général, les marins, les clercs et employés de notaire, les**

travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs et agents contractuels de la fonction publique.

• Elle ne concerne pas les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique. Une téléprocédure ad hoc sera proposée par la MSA aux assurés du régime agricole

ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

CADRAGE

Mise en place d'un comité de pilotage, Formation à la démarche, déploiement d'un plan de communication dédié



ANALYSE PRESCRIT

Collecte documentaire sur l'organisation, la stratégie RH, Les process en cours



DATA

Mobilisation d'un outil digital d'aide a la décision et au management de la santé et sécurité au travail ou en manuel selon le prestataire



ÉVALUATION

Réalisation d'entretien individuel de 20-30 mn en face à face par typologie de salarié + analyse des risques physiques



CO-CONSTRUCTION

Mesure d'impact du diagnostic sur le projet d'entreprise d'origine puis co-construction de plans d'action



PILOTER LA PERFORMANCE

Action et mobilisation des différentes Data collectées Assistance à la mise en œuvre des plans d'action à la fois au niveau stratégique et opérationnel



RÉALISER SON PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Réaliser son plan de continuité d'activité consiste à définir l'organisation à court et moyen terme de son entreprise afin de la pérenniser.

- L'objectif est cadrer la démarche
- D'identifier dans le cadre d'un diagnostic ses forces et ses faiblesses
- Construire des scénarios d'actions concrets
- Décider et d'appliquer les scénarios



Faites vous accompagner par des prestataires, des dispositifs financiers existents pour soutenir vos démarches !

Contactez la CPME

CADRER

Contexte hors crise

Contexte du Covid-19

Contexte de l'évaluation des risques professionnels

Objectifs de sécurisation sociale et économique

Objectifs liés aux opportunités commerciales



Définir le le contexte et les objectifs de l'organisation

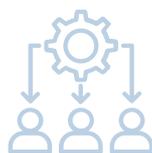
Choisir les moyens et procédures à prendre en compte

DÉCIDER & AGIR

Quelles fonctions se maintiennent sans changement et lesquelles doivent changer

En fonction des scénarios quelles solutions sont envisageables,

Quels sont les délais ? Qui s'occupe de quoi ? Avec quels moyens ? Quelle autorité ? Sous quelles réserves ?...



DIAGNOSTIQUER

Identifier des ressources critiques (Finance, RH, Infrastructure, SI, ressources intellectuelles, fournisseurs, prestataires, partenaires)

Identifier les seuils

Identifier les risques liés à la gouvernance, au stratégique et à l'opérationnel



Identifier, formaliser et classer les besoins de continuité

identifier des scénario à prendre en compte

CONSTRUIRE

Envisager les scénarios des moins favorables aux plus favorables selon ses ressources internes et les événements conjoncturels



Un guide complet est disponible gratuitement : <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2016/10/guide-pca-sgdsn-110613-normal.pdf>

GUIDE DE PRÉCONISATION DE SÉCURITÉ SANITAIRE

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.



Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en oeuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP.



Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en oeuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes...).

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection...). À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités du BTP exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier et annexes (bureaux, fournisseurs...).

Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Consulter le guide complet :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ,
IDENTIFIER DES FINANCEMENTS ?



HUMAPRO

Accompagnement Humain au travail.

 [02 62 83 91 47](tel:0262839147)  bonjour@humapro.re  humapro.re

 8 Rue des Argonautes, La Saline-Les-Bains, Réunion

 6 Rue Maurice Tomi, Village by CA, Sainte-Clotilde, Réunion

